



POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG

Responsabilité
Date de Publication
Version

Directeur des Risques et RCCI
Janvier 2023
V1.0

Table des matières

1 Objectifs	3
1.1 Contexte réglementaire	3
2 Champ d'application	3
3 Intégration des risques de durabilité au sein d'Equitis Gestion	3
3.1 Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement	3
3.1.1 Stratégie d'investissement.....	3
3.1.2 Politique d'exclusions	4
3.2 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la Politique des droits de vote et d'engagement	4
3.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la procédure de rémunération 4	4
4 Suivi et contrôle	5
5 Autres documents à consulter	5
5.1 Documents internes disponibles dans le répertoire « COMMUN »	5
5.2 Documents Groupe IQEQ disponible dans l'intranet IQEQ	5

1 Objectifs

L'objectif de la présente politique est de décrire l'organisation et la gouvernance liées à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les activités et processus d'Equitis Gestion.

Les politiques liées à ces processus sont disponibles sur le réseau dans le répertoire « COMMUN » et concernent principalement :

- La politique de droit de vote
- La procédure d'investissement / désinvestissement
- La politique de rémunération.

1.1 Contexte réglementaire

- Règlement (UE) 2019/2088

2 Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les fonds et entités gérés par Equitis Gestion en particulier, ceux relevant des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales) qui intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement.

3 Intégration des risques de durabilité au sein d'Equitis Gestion

En s'appuyant sur les approches décrites dans les présentes, Equitis Gestion entend appréhender les risques et les opportunités du développement durable et matérialiser leurs impacts financiers. Compte-tenu de son business modèle, cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante et se matérialise à plusieurs niveaux :

- d'une part au sein d'Equitis Gestion et de sa politique interne en accord avec les orientations du Groupe IQEQ, et
- d'autre part, au sein de ses processus d'investissement, d'engagement en matière actionnariale et droits de vote.

3.1 Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

3.1.1 Stratégie d'investissement

Aucune démarche particulière n'est envisagée pour les fonds article 6.

Pour les fonds article 8 et 9, Equitis Gestion prend en compte les risques de durabilité à chaque étape significative du processus d'investissement, depuis l'analyse d'opportunité jusqu'au suivi post-investissement selon les cas de figure ci-après.

- Pour les fonds de fonds et les fonds conseillés, le comité d'investissement statue, en plus des critères financiers, sur l'adéquation de l'investissement considéré par rapport aux objectifs et KPIs du fonds en matière ESG.

- Pour les fonds feeder, la description de la société de gestion et du fonds maître comporte un ensemble d'éléments comme ci-après (liste non exhaustive) permettant d'évaluer la conformité à la réglementation SFDR :
 - o Due diligences effectuées ou à effectuer lors de la phase d'investissement
 - o Existence d'une équipe Impact/ESG
 - o Description qualitative de la stratégie impact
 - o Mise en place d'un référentiel de critères quantifiables et mesurables par secteur (définition des indicateurs, approbation des indicateurs d'impact et du business plan impact par des experts et/ou auditeurs externes, etc.)
 - o Données de la transparence des fonds article 8 et article 9 permettant au Département Risk & Compliance de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

3.1.2 Politique d'exclusions

Le Groupe IQEQ a mis en place une politique d'exclusions normatives et sectorielles qui engage ses filiales dont Equitis Gestion à ne pas sélectionner, ni investir dans des sociétés exclues par la politique ESG du Groupe. Les listes de ces exclusions sont tenues à jour, permettant aux équipes de gestion d'orienter les parties prenantes et entités gérées vers des secteurs et des activités non liés à controverse sur le plan ESG. Ces exclusions ciblent notamment les entreprises impliquées dans les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Destruction de zones à haute valeur de conservation
- Démolition de navires
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par des peuples ou des groupes indigènes et/ou vulnérables sans le consentement préalable, libre et éclairé de ces peuples ou groupes.
- Esclavage moderne (travail des enfants, travail forcé)
- Commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf si conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes en vigueur.

La liste de restriction concerne tous les fonds et entités gérés, y compris ceux dits article 6.

3.2 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la Politique des droits de vote et d'engagement

Equitis Gestion vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Equitis Gestion telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisées pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

La politique d'engagement d'Equitis Gestion a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les participations cotées ou non, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

3.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la procédure de rémunération

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération d'Equitis Gestion n'encouragent pas la prise de risques excessive.

Dans la mesure où Equitis Gestion est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.

4 Suivi et contrôle

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles front-office lors de la structuration ainsi que lors des différents processus d'investissement. En outre, le comité d'investissement est vigilant au respect des exclusions s'appliquant au titre de la politique ESG du Groupe IQEQ.

Les contrôles de second niveau sont effectués par le département Risk & Compliance à fréquence annuel à l'aide des données de la transparence de fonds article 8 et article 9 afin de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

5 Autres documents à consulter

5.1 Documents internes disponibles dans le répertoire « COMMUN »

- La politique de droit de vote
- La procédure d'investissement / désinvestissement
- La politique de rémunération.

5.2 Documents Groupe IQEQ disponible dans l'intranet IQEQ

- Group ESG Policy
- Group Policy & Minimum Control Standards -New Business Acceptance Criteria (NBAC)

[Fin]